



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/13  
Paris, le 1<sup>er</sup> mai 2013  
Original : français

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
11-14 juin 2013

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire** : Futures activités du Comité

Ce document présente les futures activités du Comité (2013-2015). Elles porteront notamment sur la poursuite de la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ainsi que sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds, l'examen des rapports périodiques des Parties et la mise en œuvre de l'article 21.

Décision requise : paragraphe 13

1. A sa dernière session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a adopté la Résolution 3.CP 11 par laquelle elle a déterminé les futures activités du Comité pour la période 2011-2013. Cette résolution a donné mandat au Comité de :

- poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) en :
  - formulant les termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote, basés sur le paragraphe 4 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ;
  - examinant les résultats de l'évaluation de la phase pilote ;
  - examinant les Orientations du FIDC tout en tenant compte de l'expérience et des conclusions tirées de l'évaluation de sa phase pilote ;
  - sélectionnant les demandes de financement soumises au titre du FIDC en 2011 et 2012 ;
- élaborer un projet de directives opérationnelles relatives à l'utilisation de l'emblème de la Convention ;
- présenter le résultat de ses travaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, sur l'inventaire en rapport avec l'article 21 des cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales ;
- poursuivre ses travaux sur :
  - les rapports périodiques quadriennaux des Parties et les bonnes pratiques ;
  - la stratégie de levée de fonds ;
  - la visibilité de la Convention ;
  - la stratégie de ratification.

2. Conformément à la Résolution 3.CP 11, au cours de ses deux dernières sessions (décembre 2011 et 2012), le Comité a réalisé un travail important présenté de façon détaillée dans le rapport du Comité sur ses activités et décisions (Document CE/13/4.CP/6). Ce rapport, adopté par le Comité à sa dernière session en décembre 2012, et présenté à cette session de la Conférence des Parties, indique que dans le cadre des travaux du FIDC, le Comité a élaboré les termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC, examiné l'évaluation faite par IOS, révisé les Orientations du FIDC, sélectionné 17 projets en 2011 et 13 en 2012 et adopté la stratégie de levée de fonds pour le FIDC. Les autres activités du Comité ont notamment porté sur l'examen des premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties, la mise en œuvre de l'article 21, l'adoption d'un projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème de la Convention, la mise en œuvre de la stratégie de ratification et de son plan d'action.

3. A sa sixième session ordinaire, le Comité a également proposé, pour examen à la quatrième Conférence des Parties, d'inscrire un point à l'ordre du jour de sa septième session sur la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique (Décision 6.IGC 17). Il a également invité les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre un état de la question sur les aspects du développement du numérique qui ont un impact sur la Convention et des propositions d'actions à engager.

4. Les futures activités du Comité comprendront la poursuite de la mise en œuvre du FIDC et sa stratégie de levée de Fonds, l'examen des rapports périodiques des Parties, la poursuite des actions de visibilité et de promotion de la Convention et sa mise en œuvre au niveau national. Elles porteront également sur les premiers résultats de la mise en œuvre de l'article 21 et de

son impact, l'analyse des résultats et de l'impact de la stratégie de ratification (2009-2013) ainsi que sur les prémices d'un cadre conceptuel sur la Convention et le numérique.

5. En ce qui concerne le FIDC, à sa septième session (décembre 2013), le Comité devra adopter un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations d'IOS qu'il a adoptées suite à l'évaluation de la phase pilote du FIDC (Décision 6.IGC 7) et renouveler le Groupe d'experts qui évalue les demandes de financement (Décision 6.IGC 5). A ses deux prochaines sessions, il devra également sélectionner les projets pour lesquels des demandes de financement ont été soumises en 2013 et 2014 au titre du FIDC, poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds ainsi que celle sur l'utilisation de mécanismes financiers innovants pour le FIDC.

6. Concernant les rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention, le Comité aura à examiner les premiers rapports des Parties ayant ratifié la Convention en 2009 (décembre 2013) et ceux ayant ratifié la Convention en 2010 (décembre 2014), soit 22 rapports. Il a prié la Conférence des Parties de lui donner mandat, pour réexaminer et réviser, si besoin est, les directives opérationnelles de l'article 9 sur la base des expériences acquises et de lui en soumettre les résultats à sa cinquième session ordinaire en juin 2015 (Décision 6.IGC 4). De plus, le Comité pourrait se pencher sur les résultats de la session d'information tenue en amont de la quatrième session de la Conférence des Parties pour présenter et partager les expériences présentées lors de cette session.

7. Pour ce qui est de l'article 21, le Comité devra examiner les premiers résultats de l'analyse du contenu des documents recensés dans l'inventaire et de leur impact et en tirer les enseignements. Sur la base de ces résultats, le Comité pourrait émettre des recommandations sur la mise en œuvre de cet article au cours des quatre dernières années (2011-2014) qu'il transmettrait à la cinquième session de la Conférence des Parties pour examen et décision.

8. De plus, le Comité pourrait examiner l'opportunité de mettre en place un système de gestion des connaissances en réponse au souhait des Parties de disposer de davantage d'information sur la manière dont la Convention est mise en œuvre. Ce système permettrait d'avoir plus de bonnes pratiques à partager à travers cette plateforme.

9. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Convention implique que le Comité soutienne des actions en faveur de la visibilité et la promotion de la Convention. Il pourrait en particulier élaborer un cadre pour le traitement des demandes de l'utilisation de l'emblème de la Convention, et, le cas échéant, examiner les premières demandes, conformément à la Résolution qui sera adoptée par la Conférence des Parties.

10. Concernant la stratégie de ratification (2009-2013), le Comité poursuivra sa mise en œuvre et en évaluera les résultats. A ce titre, il a prié le Secrétariat de lui soumettre à sa septième session, en décembre 2013, un document sur les résultats de la stratégie de ratification de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2013 (Décision 6.IGC 10). Selon les résultats obtenus, le Comité pourrait faire des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie de ratification qu'il soumettrait à la Conférence des Parties pour examen et décision.

11. Le Comité doit également déterminer des moyens qui permettront d'assurer une mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national et international, notamment à travers le renforcement des capacités, comme c'est le cas avec le Projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » (2010-2013), financé par l'Union européenne et qui s'achève en novembre 2013. Dans ce contexte, un débat sur les meilleures façons de mettre en œuvre la Convention

de façon opérationnelle semble s'imposer, le Fonds international pour la diversité culturelle, ne pouvant, à lui seul, remplir cet objectif.

12. A cette session, la Conférence des Parties est invitée à examiner l'état des lieux de la mise en œuvre de la Convention. Elle pourrait inviter le Comité à poursuivre ses travaux en ce qui concerne le FIDC et sa stratégie de levée de fonds, l'approfondissement de l'analyse du premier cycle des rapports périodiques quadriennaux des Parties, les premiers résultats de la mise en œuvre de l'article 21, les résultats préliminaires de la stratégie de ratification, la promotion et la visibilité de la Convention, en particulier l'utilisation de l'emblème, ainsi que la collecte et la diffusion d'exemples innovants de la mise en œuvre de la Convention au niveau national à travers le développement d'une plateforme de gestion des connaissances. Le Comité doit également poursuivre son travail sur le développement, la mise en œuvre et la recherche de ressources pour un programme global de renforcement des capacités répondant aux besoins identifiés par les Parties. Le Comité pourrait également réfléchir sur la manière d'impliquer la société civile dans le travail des organes de la Convention, en se basant sur les débats qu'il a eus à ce sujet à sa sixième session ordinaire et sur le paragraphe 9 des directives opérationnelles de l'article 11.

13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **PROJET DE RESOLUTION 4.CP 13**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le document CE/13/4.CP/13 ;*
2. *Prend note des documents d'information CE/13/4.CP/INF.4 et CE/13/4.CP/INF.5 et CE/13/4.CP/INF.6 ;*
3. *Prend note également des Décisions 6.IGC 4, 6.IGC 5, 6.IGC 17 du Comité ;*
4. *Prie le Comité de poursuivre son travail et de lui soumettre, si besoin est, pour approbation à sa prochaine session, le projet révisé des directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention sur la base des expériences acquises ;*
5. *Demande au Comité de préparer un état de la question portant sur les aspects du développement du numérique qui ont un impact sur la Convention ainsi que des propositions d'actions à engager ;*
6. *Invite le Comité à poursuivre ses travaux concernant :*
  - *la promotion et la visibilité de la Convention, et en particulier un cadre pour le traitement des futures demandes pour l'autorisation de l'emblème,*
  - *la mise en œuvre du FIDC, y compris la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et le plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS qu'il a adoptées suite à l'évaluation de la phase pilote,*
  - *l'examen des rapports périodiques quadriennaux des Parties,*
  - *les résultats de la stratégie de ratification,*
  - *le système de gestion des connaissances et le programme global de renforcement des capacités,*
  - *l'implication de la société civile dans les travaux des organes de la Convention.*